



Subdivision
Administrative NORD



NOUVELLE CALEDONIE

DELIBERATION N° 08/2022

**RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU
BUDGET ANNEXE EAU DU SIVOM VKP POUR L'EXERCICE 2022.**

Le Conseil Municipal de la Commune de KONE, réuni en séance publique le Mardi 24 Mai 2022,

- Vu la loi N°69/05 du 03 janvier 1969 relative à la création et à l'organisation des communes en Nouvelle Calédonie ;
- Vu la loi N°90/1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de la Nouvelle Calédonie ;
- Vu la loi N°99/209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle Calédonie ;
- Vu la délibération municipale n°18/2007 du 23 juillet 2007 relative à la création du SIVOM EAUX ET DECHETS VKP ;
- Vu l'élection du nouvel exécutif en date du 03 Juillet 2020 ;
- Vu le Conseil Syndical du SIVOM VKP, du 24 Mars 2022 ;
- Vu la commission des Finances du 18 mai 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire certifie que le présent acte
est exécutoire de plein droit.
Date de transmission à la SAN
03 JUN 2022
Notifié le 03 JUN 2022
Publié le 03 JUN 2022

DECIDE

Article 1 : Le Conseil Municipal octroie une subvention exceptionnelle de 66.250.000F CFP au profit du budget annexe eau du SIVOM EAUX ET DECHETS VKP

Article 2 : Le solde de 10.600.000F CFP concernant la gestion 2021 du SIVOM, sera versée au 1^{er} semestre 2022.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout acte administratif et financier se rapportant à cette opération. Cette dépense sera imputable au Budget communal, en section de fonctionnement, au chapitre 67 et aux article et fonction concernés.

Article 4 : Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www. Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr).

Article 5 : Le Maire, le Trésorier de la Province Nord sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée et transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Nord et publiée par voie d'affichage en Mairie.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE,
le 24 Mai 2022

Le Maire,
Thierry GOWECEE

